

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 02 juillet 2026

Tél. 04.32.44.89.30

Mis en ligne le 02/07/2026

N°26/111

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude
d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne**

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L523-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°23/229 du 1^{er} décembre 2023 du Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG84,

Considérant les recrutements et nominations intervenus dans le cadre d'emplois dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 84,

Considérant les propositions émanant des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG84,

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit, à compter du 02 juillet 2026 :

- Monsieur Tony MARTINEZ, mairie de VACQUEYRAS

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2026

Appréhension des agents de la FPT
30_00-004-2000-0000-2000-0000-000_111-00

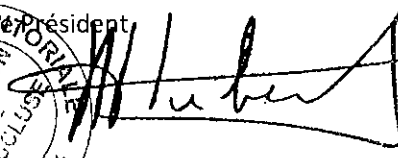
Article 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.

Article 3 : La Directrice du Centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Président

Maurice CHABERT